Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUARANTE-DEUXIÈME SESSION
*Documents officiels**

SIXIEME COMMISSION
4e séance
tenue le
jeudi 24 septembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4e SEANCE

Président : M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne)

SOMMAIRE

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGTIEME SESSION (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.6/42/SR.4
28 septembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

87-55762 4851P (F) 3p

/...

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGTIEME SESSION (A/42/17) (suite)

1. M. CULLEN (Argentine) dit que le projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, qui représente un compromis entre le système de common law et les systèmes issus du droit romain, est original et équilibré. Il est l'aboutissement de 15 ans d'efforts, au cours desquels les gouvernements ont amplement eu l'occasion de faire connaître leur position, et il a déjà été suffisamment discuté tant au sein du Groupe de travail des effets de commerce internationaux qu'à la CNUDCI elle-même. Force est donc d'admettre que si des positions n'y sont pas reflétées, c'est faute du consensus nécessaire. Dans ces conditions, rouvrir l'examen du projet ou convoquer une conférence diplomatique serait uniquement une perte de temps et un gaspillage de ressources.

2. Le projet de guide juridique pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles apporte une contribution importante à la concrétisation du nouvel ordre économique international. Toutefois, la délégation argentine aurait souhaité qu'il offre une protection plus complète aux pays généralement récepteurs de technologie. Néanmoins, sous leur forme actuelle, les directives établies devraient être utiles pour corriger des situations d'inégalité.

3. Depuis 1981, les activités dans le domaine de la formation et de l'assistance ont été reléguées à l'arrière-plan; or la CNUDCI a une tâche importante à remplir pour assurer la diffusion et l'utilisation des instruments qu'elle a produits ainsi que la formation des ressources humaines provenant des pays en développement. C'est pourquoi l'Argentine offre pour sa part les services d'un expert aux séminaires organisés par la CNUDCI.

4. Il est dans l'intérêt de tous que le secrétariat de la CNUDCI dispose des ressources nécessaires pour poursuivre ses travaux avec la même efficacité que par le passé.

5. M. KULOV (Bulgarie) dit que le projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux réalise un compromis judicieux entre le système de la Convention de Genève de 1930 et le système de common law tout en prenant en considération les pratiques actuelles et les exigences du commerce international moderne. Son adoption facilitera la circulation de ces effets dans les échanges commerciaux en éliminant les difficultés dues aux différences entre les divers systèmes juridiques. La délégation bulgare appuie donc entièrement l'adoption du projet sous la forme d'un traité multilatéral.

6. Le projet de guide juridique pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles peut contribuer dans une large mesure à harmoniser et unifier les dispositions des contrats très complexes de ce type et facilitera le règlement des questions juridiques délicates qui se posent à l'occasion de leur négociation. La délégation bulgare se félicite de l'équilibre

(M. Kulov, Bulgarie)

qu'il réalise entre les intérêts de l'entrepreneur et ceux de l'acquéreur et appuie la décision de la CNUDCI de prendre des mesures pour assurer sa diffusion auprès des personnes qui participent à l'établissement de ce type de contrats.

7. Les experts bulgares ont suivi avec un vif intérêt les travaux préparatoires effectués par le secrétariat dans le domaine de la passation des marchés internationaux.

8. Enfin la délégation bulgare appuie la décision de la CNUDCI tendant à ce que l'élaboration de règles uniformes dans le domaine de la responsabilité des exploitants de terminaux de transport se poursuive diligemment dans le cadre du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux.

La séance est levée à 10 h 35.